



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guadeloupe

Basse-Terre, le 25 SEP. 2015

DéAL Guadeloupe

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Forêt

Jardin Botanique - Circonvallation+
97109 Basse-Terre

CAS/SB/SB/LR/D.288bis.2015

Nos réf. : DN/LR/JP/LD-R - n° MDDEE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jérôme BLANCHET/Louis REDAUD

eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.frouv.fr

Tél. 0590 99 35 75 – Fax : 0590 41 04 60

Objet : Directive régionale d'aménagement et de schéma régional d'aménagement forestier de Guadeloupe.

Autorité environnementale

préfet de région

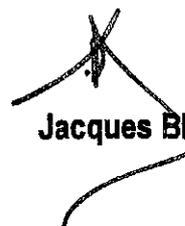
<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Vous m'avez transmis, pour avis de l'Autorité environnementale, votre projet de "directive régionale d'aménagement et de schéma régional d'aménagement forestier de Guadeloupe".

En application de l'article L.122-7 du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 3 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle est également rendue publique sur le site internet de la Déal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le préfet,


Jacques BILLANT

Copie : ONF